

# Avis et notations en ligne des professionnels



© 2026 Les Echos Publishing

Les personnes exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale peuvent voir leurs coordonnées figurer sur internet sans leur accord (annuaires, moteurs de recherche...), avec la possibilité pour les internautes de faire figurer des notations et des commentaires sur eux. La CNIL rappelle que si ces avis sont par principe autorisés, ils doivent tout de même respecter certaines règles. Ils ne peuvent notamment pas porter une atteinte disproportionnée aux droits et aux intérêts des professionnels.

## **Informez clairement les professionnels**

Ces sites doivent également permettre aux professionnels de ne plus figurer sur le service d'avis et de notation, notamment lorsque les commentaires négatifs affectent gravement leur activité ou lorsqu'ils ne peuvent pas répondre librement (par exemple, un médecin ou un avocat qui ne peut pas répondre à cause du secret professionnel). Autre garantie obligatoire : les éditeurs doivent informer clairement les professionnels sur les modalités de publication, de modération et de traitement des avis figurant sur leur site. La CNIL rappelle également qu'en cas de non-respect de leurs droits, les professionnels peuvent déposer une réclamation devant elle.

Pour en savoir plus : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

© 2026 Les Echos Publishing